

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-1

Objet : Soutien à la rénovation énergétique des logements privés visant le niveau basse consommation d'énergie.

Rapporteur: Mme ISLER-BEGUIN

Le gouvernement a lancé en septembre 2013 un important plan de rénovation énergétique de l'habitat et l'objectif de la loi de Transition énergétique du 17 août 2015 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an. Le Plan Climat messin, adopté en 2011, établit quant à lui un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements de 23 % d'ici 2020. Au-delà des chiffres, ce vaste chantier de rénovation énergétique constitue un gisement d'emplois significatif et très attendu par les acteurs locaux du secteur du bâtiment.

Afin d'encourager les propriétaires de logements privés individuels et collectifs à la réalisation de projets de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie », la Ville de Metz envisage de consacrer une enveloppe annuelle de 75 000 €/an pour l'attribution de subventions à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés.

Il est ainsi proposé que soient attribuées des aides financières de la manière suivante :

- Travaux de rénovation énergétique globale basse consommation d'énergie d'un logement individuel (objectif de performance de 104 kWh ep/m².an) :
 - o 1 000 €/logement
- Travaux de rénovation globale basse consommation d'énergie de logements en copropriété (objectif de performance de 104 kWh ep/m².an) :
 - o 1 000 €/logement
- Travaux de rénovation basse consommation d'énergie par étape pour les logements en copropriété (objectif de performance de 195 kWh ep/m².an) :
 - o 500 € par logement

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin se propose d'accompagner les propriétaires privés dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique et d'instruire et de gérer les dossiers de demandes de subventions qui seront effectuées auprès de la Ville de Metz (hors dispositif ANAH). Une convention pluriannuelle

d'objectifs et de moyens fixera les termes de ce partenariat pour lequel 5 000 € annuels seront versés.

L'ALEC est aujourd'hui, à Metz et à l'échelle du SCOTAM, un acteur incontournable et reconnu dans le domaine du conseil neutre et objectif sur toutes les questions énergétiques que peuvent se poser les particuliers et les collectivités.

L'association va développer début 2016 un nouveau service pour accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique de logements visant le niveau basse consommation d'énergie. Cette plateforme locale de rénovation énergétique ambitionne de s'adresser aussi bien aux propriétaires de maisons individuelles qu'aux copropriétés dont la demande en conseils ne cesse de croître.

Ce projet est en pleine cohérence avec les objectifs de la Ville de Metz qui souhaite inciter les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique et ce, conformément au Plan Climat messin.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 30 juin 2011 portant sur la création et l'installation de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin au Cloître des Récollets,

VU la délibération du 15 décembre 2011 relative à l'adoption du Plan Climat de Metz,

VU la loi de Transition énergétique du 17 août 2015,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à agir pour inciter les propriétaires de logements à effectuer des travaux de rénovation énergétique visant le niveau « basse consommation d'énergie »,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à participer au projet de plateforme locale de rénovation énergétique développé par l'ALEC du Pays Messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € à l'ALEC du Pays Messin (crédit inscrits au budget primitif 2015) pour l'accompagnement des propriétaires messins de logements privés dans la réalisation de travaux d'efficacité énergétique visant le niveau basse consommation d'énergie et l'instruction des dossiers correspondants ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution de subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles d'attribution des aides sur la base du règlement d'attribution.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ALEC DU PAYS MESSIN
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS PRIVES
DANS DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE VISANT LE NIVEAU
BASSE CONSOMMATION**

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 24 septembre 2015,

désignée ci-après par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

et

2) l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), ayant son siège social à Metz au Cloître des Récollets, représentée par son Président René DARBOIS,

désignée ci-après par le terme « ALEC »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin développe depuis 2011 la prise de conscience du grand public et des acteurs du territoire sur les enjeux liés aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique.

En quelques années, l'ALEC est devenue, à Metz et à l'échelle du SCOTAM, un acteur incontournable et reconnu dans le domaine du conseil neutre, objectif et gratuit sur toutes les questions énergétiques que peuvent se poser les particuliers et les collectivités.

Les objectifs fixés par l'Etat en matière de rénovation énergétique de l'habitat et ceux inscrits notamment dans le Plan Climat messin favorisent le développement des missions de l'ALEC vers une généralisation de l'accompagnement approfondi des projets de rénovation énergétique de l'habitat individuel et de l'habitat collectif dont la demande en conseils ne cesse de croître.

La Ville de Metz a institué un dispositif de soutien financier des particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique. L'ALEC se propose d'accompagner les propriétaires de logements messins dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique visant le niveau basse consommation et d'instruire les dossiers de demande de subventions qui seront présentés auprès de la Ville de Metz dans ce cadre.

D'une manière générale, l'ALEC contribue à lutter contre le réchauffement climatique et répond ainsi aux objectifs du Plan Climat messin.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention doit permettre de fixer les objectifs ainsi que le montant et les conditions d'utilisation des ressources financières et matérielles allouées par la Ville de Metz à l'ALEC pour atteindre ces objectifs.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ESPACE INFO ÉNERGIE

Les conseillers INFO→ENERGIE de l'ALEC devront apporter une information précise, personnalisée, objective aux propriétaires privés sur l'efficacité énergétique et la rénovation thermique. Ils devront être encouragés à engager une rénovation énergétique de leur logement visant la basse consommation. Un accompagnement dans l'élaboration des dossiers d'aide financière auprès de la Ville de Metz sera réalisé. Les conseillers vérifieront sur la base de de l'attestation de fin de travaux fournie par le maître d'œuvre le niveau de performance énergétique atteint ainsi que le résultat du test d'étanchéité à l'air qui aura été réalisé.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour bénéficier des ressources financières de la Ville de Metz, l'ALEC doit mener des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- un accompagnement des propriétaires privés de logement (individuels ou collectifs) volontaires dans un parcours de rénovation énergétique de leur logement visant le niveau de performance basse consommation d'énergie,
- un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier d'aide financière auprès de la Ville de Metz,
- la réalisation d'un bilan par opération qui aura bénéficié d'une aide Ville de Metz.

ARTICLE 4 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz à l'ALEC pour participer au recouvrement notamment les coûts liés aux missions générales de la présente convention (salaire et charges, frais de gestion, frais de déplacement, etc.) dans le cadre du développement de ses missions. Le montant annuel prévisionnel des crédits de fonctionnement alloués par la Ville de Metz est de 5 000 euros. Le versement des crédits de fonctionnement s'effectuera chaque année par paiement unique. Cette demande de paiement sera assortie, d'un bilan annuel d'activités, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, et d'un programme d'actions certifiés sincères par le Président de l'ALEC.

Après délibération du Conseil Municipal autorisant le versement des crédits de fonctionnement, le versement des crédits interviendra après réception du dossier de demande de versement contenant les pièces citées ci-dessus.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITE

L'ALEC transmettra à la Ville de Metz une copie certifiée du budget de l'année en cours et au

plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel les subventions ont été attribuées, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité comprenant notamment l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Metz a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif,
- des comptes annuels, d'un bilan financier et du compte de résultat, de l'exercice concerné, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Afin d'attester de la bonne utilisation des crédits de fonctionnement, l'ALEC pourra être amenée à produire toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document jugé utile pour évaluer son activité.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout contrôle utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'ALEC établira annuellement un budget prévisionnel pour l'année à venir.

L'ALEC devra également communiquer à la Ville de Metz des extraits de tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration relatifs aux missions détaillées dans la présente convention.

Si pour une raison quelconque, les crédits de fonctionnement n'étaient pas affectés par l'ALEC à l'objet pour lequel ils avaient été octroyés ou si l'ALEC venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles lesdits crédits lui avaient été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'ALEC le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz souhaitant soutenir l'ALEC dans la réalisation de ses missions telles qu'elles sont définies par l'objet de l'association, s'engage à :

- Mettre à disposition, sous réserve de la disponibilité des moyens techniques et humains, son expertise interne dans le cadre des projets et du développement des missions de l'ALEC,
- Associer l'ALEC dans l'évolution du dispositif d'accompagnement financier des travaux de rénovation,

- Participer aux réunions dédiées au suivi et au développement des missions de l'ALEC,
- Participer à tous les Conseils d'Administrations et Assemblées Générales avec deux représentants (titulaires ou suppléants),
- Valoriser les projets de rénovation performante accompagnés par l'ALEC, oralement et visuellement.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour se dérouler sur une durée de trois ans, à compter de sa signature par chacune des parties. Elle se renouvellera ensuite annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

L'ALEC devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les documents, rapports, invitations, tracts d'informations et le papier à entête de la mission Espace INFO→ENERGIE.

L'ALEC devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques notamment de la mission Espace INFO→ENERGIE, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'ALEC consacré aux dispositifs d'accompagnement financier des particuliers ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers de l'ALEC, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

La Ville de Metz s'engage également à participer à la valorisation de l'image de l'ALEC. Elle devra notamment :

- faire figurer le logotype de l'ALEC sur des documents, rapports, invitations, tracts d'information sur la performance énergétique des bâtiments ;
- signaler, dans le cadre de manifestations publiques sur la performance énergétique des bâtiments, le partenariat conclu avec l'ALEC, oralement (annonce au micro) et visuellement (sur les panneaux, programmes, bulletins municipaux etc),
- afficher le logotype précité sur le site Internet de la Ville consacré au dispositif d'accompagnement financier des particuliers pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique ;

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des deux parties ne respecte pas les accords de la présente convention, les deux parties se réservent la possibilité d'y mettre un terme de manière unilatérale et en respectant un préavis de trois mois.

La résiliation, quelle qu'en soit la cause se fera sans indemnité.

ARTICLE 10 – DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de l'ALEC :

Le Maire
de la Ville de Metz :

René DARBOIS

Dominique GROS

Ville de Metz

Règlement d'attribution des subventions aux travaux d'efficacité énergétique dans les logements privés

Objectifs :

La Ville de Metz souhaite encourager les propriétaires de logements privés individuels et collectifs à réaliser des travaux de rénovation thermique visant le niveau « basse consommation d'énergie ». Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets de rénovation énergétique dont la demande en conseils ne cesse de croître et de les inciter à s'engager dans la transition énergétique. Cette démarche est en pleine cohérence avec les objectifs du Plan Climat messin qui visent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre au niveau du parc de logements.

Critères d'éligibilité

- Un rendez-vous préalable permettant de définir le projet doit être pris auprès de l'ALEC du Pays Messin. Les éléments suivants y seront notamment abordés :
 - Le processus d'accompagnement par l'ALEC et le conseil dont peut bénéficier le porteur d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment durant les différentes phases du projet ;
 - les critères d'éligibilité du projet de rénovation thermique aux subventions attribuées par la Ville de Metz ;
 - le niveau de performance énergétique envisagé dans le projet de rénovation et les types de travaux envisageables.
- Le porteur de projet doit :
 - avoir réalisé un audit énergétique de son bâtiment sur la base du cahier des charges type de l'ALEC du Pays Messin avant d'engager des travaux de rénovation énergétique ;
 - faire appel à un professionnel (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre) sur la base du cahier des charges type de l'ALEC du Pays Messin ou justifier d'une expertise technique suffisante pour réaliser le suivi des travaux (uniquement dans le cas d'une maison individuelle).
- Les aides sont accordées, sous condition de ressources (voir tableau de seuil de revenu fiscal), sur délibération du Conseil Municipal, après dépôt d'un dossier complet de demande de subvention auprès de la Ville de Metz et accompagnement par l'ALEC du Pays Messin ;
- La demande de subvention doit être effectuée avant tout démarrage de travaux ;

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention : Lettre de demande de subvention, présentation du projet et du niveau de performance énergétique attendu, plan de financement de l'opération, échéancier de réalisation (programme, études, travaux, réception de chantier), RIB, avis d'imposition de l'année n-2.

Critères de sélection

Les dossiers de demande d'aide seront instruits au regard des critères d'éligibilité, de l'enveloppe annuelle allouée et de l'ordre d'arrivée des dossiers.

L'aide est cumulable avec les aides ANAH et celles du dispositif Habiter Mieux. L'instruction sera alors réalisée conjointement.

Versement des subventions

Le versement de l'aide est effectué en une seule fois après la réalisation des travaux et après fourniture à l'ALEC des résultats du test d'étanchéité à l'air (test d'étanchéité effectué par échantillonnage pour une copropriété) et d'une attestation de conformité des travaux réalisés établie par le maître d'œuvre (cf. tableau des performances énergétiques à atteindre).

Les demandes de versement seront effectuées auprès de la Ville de Metz.

Bénéficiaires : propriétaires occupants ou futurs propriétaires occupants, propriétaires bailleurs d'un logement à Metz, syndicat de copropriétaires.

Tableau de seuil de revenu fiscal du ménage

Nombre de parts fiscales	Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires. Année 2013 (N-2)
1	32 000€
>1 et <ou=2	47 000€
>2 et <ou=3	56 000€
>3 et <ou=4	66 000€
>4 et <ou=5	75 000€
Part fiscale supplémentaire	9 400€

- ❖ Si les revenus du demandeur ont baissé depuis 2013, il est possible de prendre en compte les ressources 2014 à condition que l'avis d'imposition soit disponible

- ❖ Si la composition du foyer a évolué depuis 2013, il en sera tenu compte sous réserve que les justificatifs correspondants soient transmis.

Montant des subventions pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de logements

Type de logement	Niveau de performance énergétique et conditions	Aide financière
Logement individuel	Rénovation globale basse consommation (performance atteinte de 104 kWh ep/m ² .an). Etude thermique et maîtrise d'œuvre obligatoires ¹ .	1 000 €
Copropriété	Rénovation globale basse consommation (performance atteinte de 104 kWh ep/m ² .an). Etude thermique et maîtrise d'œuvre obligatoires.	1 000€ par logement
Copropriété	Rénovation basse consommation par étape (performance atteinte de 195 kWh ep/m ² .an). Etude thermique et maîtrise d'œuvre obligatoires.	500€ par logement

¹. Sauf si capacité à justifier d'une expertise technique suffisante pour réaliser le suivi des travaux